

Colloque annuel en prévention du suicide

Politiques et procédures

Le colloque annuel en prévention du suicide est un événement organisé pour les intervenants de la région de Lanaudière. Son organisation est chapeautée par un comité mené par le Centre de prévention du suicide de Lanaudière. Ce comité est constitué de diverses personnes représentant des organismes de la région.

- Procédure d'inscription
 - Le paiement confirme l'inscription. Dans le cas d'un chèque sans provision, le 2^e paiement doit se faire en argent comptant et la personne doit, de plus, assumer les frais bancaires encourus. Le paiement et les frais doivent être payés avant la date limite d'inscription.
 - Le reçu est émis au nom de la personne ou de l'organisation qui fait le paiement.
 - Un courriel de confirmation est envoyé suite à la réception de paiement.
 - Aucune demande de changement d'atelier n'est acceptée après l'inscription.
 - La date limite d'inscription est le dernier vendredi précédant le colloque.
 - Aucune inscription ne peut être prise sur place le jour même.
 - Le colloque annuel du CPSL est réservé en premier lieu aux personnes résidant ou travaillant dans la région de Lanaudière. Le CPSL se réserve le droit de refuser des inscriptions provenant de l'extérieur du territoire, notamment lorsque le nombre de places dans les ateliers est limité.
 - L'attribution des places dans les ateliers est déterminée selon l'ordre d'inscription.

- Procédure d'annulation
 - En cas d'annulation d'une inscription au plus tard 2 semaines avant la date limite d'inscription (le vendredi précédant le colloque), 100% des frais d'inscription sont remboursés. Aucun remboursement ne peut être effectué après cette date.
 - La personne qui est dans l'impossibilité de se présenter au colloque peut être remplacée par une autre personne, cependant les choix d'atelier déjà faits demeurent les mêmes.
 - Si une personne ne peut pas venir au colloque, mais qu'elle se fait remplacer par une autre personne, il est de la responsabilité de l'organisation ou de la personne elle-même d'aviser le CPSL dans les meilleurs délais.

- Procédure d'annulation du colloque
 - En cas d'annulation du colloque, les frais d'inscription sont remboursés aux participants.
 - Dans la mesure du possible, et selon les circonstances, les participants sont informés à l'avance par courriel de l'annulation de l'événement. Cependant, il peut arriver, en raison de force majeure (tempête de neige, bris majeur d'équipements, etc.), ils en soient informés le matin même sur place. Un message particulier sera mis sur la boîte vocale de la ligne administrative du CPSL 450 759-2243 et il sera publié sur la page Facebook de l'organisme.
 - Le CPSL et le comité colloque évaluent la pertinence et la faisabilité de reporter l'événement à une date ultérieure.

- Absence d'un conférencier
 - En cas d'absence d'un conférencier, l'atelier est annulé et le comité se réserve le droit de rediriger les participants vers un autre atelier. D'autres mesures de remplacement peuvent aussi être envisagées selon le cas.